



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 9 décembre 2013

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau de l'administration générale et
de l'utilité publique

REÇU LE 16 DEC. 2013

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte à la société SOMEPICTECHNOLOGIE, dont le siège social est situé zone d'activité, 80300 BOUZINCOURT, de son projet d'extension et de rénovation de son atelier de fabrication de pièces mécaniques de haute précision, situé sur le territoire de la commune de BOUZINCOURT, parcelle cadastrée section AC n° 31.

Ce projet n'est pas de nature à entraîner une modification de l'arrêté d'autorisation du 14 avril 2004 qui demeure toujours valable. L'extension du bâtiment devra respecter, à minima, les dispositions prévues cet arrêté.

Par ailleurs, il est précisé que les installations ne sont plus soumises à la rubrique 2920 (installations de compression), suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de BOUZINCOURT
s/c de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de PERONNE
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à l'inspecteur de l'environnement,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme